

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 septembre 2021

Salle des fêtes de COURBOUZON

Procès Verbal N°7

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude	PARAISO Nicole (donne procuration à Marie-Pierre MAILLARD de la délibération n°1 à la délibération n°12
GROSSET Pierre	présent de la délibération n°13 à la délibération n°18)
MAUGAIN Christiane	GUILLERMOZ Jacques
POULET Pierre	COLIN Valentine
JANIER Claude	RAMEAU Jean-Philippe
GUY Hervé (absent de la délibération n°1 à la délibération n°3	OLBINSKI Sophie
présent de la délibération n°4 à la délibération n°18)	SOURD Grégory
BAILLY Jean-Yves	MINAUD Emily
JAILLET Antoine	FISCHER Michel
LAGARDE Sylvie	PAILLARD Véronique
MOREAU Serge	CHANET MOCELLIN Patricia
TARTAVEZ Patrick	BUCHAILLAT Jean-Paul
ECOIFFIER Jean-Marie	JAILLET Gérard
GALLET Maurice	NEILZ Patrick
BILLOT Dominique	BARBARIN André
PATTINGRE Alain	TROSSAT Céline
FOURNOT Philippe	MONNET Maurice
LANNEAU Jean-Yves	MATHEZ Sylvie
TISSERAND Sylvie	VINCENT Philippe
MARANO Paulette	ISSANCHOU Stéphane
CAUZO Louis	JUNIER Michel
BAILLY Thierry	LUCIUS Marie-France
LOUVAT Christine	CHALUMEAUX Dominique
RAVIER Jean-Yves	PYON Monique
PERRIN Anne	THOMAS Jean-Paul
DELLON Perrine	
GOUGEON Emilie	
BOURGEOIS Willy	
FATON Nelly	
MAILLARD Marie-Pierre	

Membres absents excusés :

GAFFIOT Thierry donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - BARTHELET Thomas donne procuration à RAVIER Jean-Yves - BOTTAGISI Jeanne donne procuration à BORCARD Claude - ALARY Sylvain donne procuration à FATON Nelly - BOIS Christophe donne procuration à OLBINSKI Sophie - CORDELLIER Jérôme - MOREAU Philippe - BOMELET-OMOKOMY Aurélie - POIRSON Allan - MULKOWSKI Valérie

Secrétaires de séance :

Madame Paulette MARANO et Monsieur Jacques GUILLERMOZ

Convoqué le : 24 septembre 2021

Affiché le : 4 octobre 2021

M. le Président ouvre la séance à 18h15. Il souhaite donner au préalable deux informations à l'Assemblée délibérante :

- rappeler les dates de formation à venir à l'AMJ pour les mois de décembre 2021 et février 2022,
- lecture du communiqué de presse réalisé suite aux difficultés rencontrées par SKF.

Il vérifie que le quorum est atteint et énonce les pouvoirs.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 26 août 2021. Les membres de l'Assemblée délibérante n'ont pas de remarque à formuler sur le procès-verbal qui est donc approuvé à l'unanimité.

M. le Président sollicite M. GUILLERMOZ et Mme MARANO pour être secrétaires de séance.

M. Le Président propose à M. MICHE, DGS, de présenter les nouveaux.elles collègues présent.e.s.

M. MICHE indique que l'organigramme sera bientôt communiqué à l'ensemble des Élus communautaires. L'équipe de direction est désormais constituée. Il présente :

- Stéphanie CEBALLERO, Directrice de la régie Eau et Assainissement, arrivée le 15 juin 2021,
- Marine COUTURIER, Directrice de l'attractivité et de la qualité de vie, arrivée le 13 septembre 2021,
- Manon DIONET, Coordinatrice culturelle, arrivée le 15 septembre 2021.

Il précise que sont également présents : Sébastien MAITRE, Elodie FOUCHER, Christine COURBET, Benoît CHEVRIER, Sandra PELTIER et Christine COMBE.

M. le Président souhaite la bienvenue aux agents nouvellement arrivés.

M. le Président avant de donner la parole à M. POULET pour la présentation du dossier N°1 souhaite le remercier pour l'accueil à la salle polyvalente de COURBOUZON.

Dossier n°DCC-2021-111

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Admission en non valeur des produits irrécouvrables- ECLA

Exposé :

Par courrier en date du 26 juillet 2021, Monsieur le comptable public demande l'admission en non valeur des titres émis entre 2015 et 2020 pour un montant de :

- Budget principal : 2 284,68 € (dont 492,00 € de créances éteintes)
- Budget annexe eau : 2 638,88 € (dont 675,51 € de créances éteintes)
- Budget annexe assainissement : 212,92 € (dont 33,00€ de créances éteintes)

Selon le détail ci-dessous :

Budget Principal

Non recouvrement Petite Enfance :
4,37 € (années 2016 à 2020)

Non recouvrement autres produits divers de gestion courante :
2 280,31 € (dont 492,00 € de créances éteintes) (années 2016 à 2020)

Budget Annexe Eau

Non recouvrement Assainissement :

706,81 € (dont 62,49 € de créances éteintes) (années 2015 à 2020)

Non recouvrement Redevance Modernisation :

102,48 € (dont 8,13 € de créances éteintes) (années 2015 à 2020)

Non recouvrement Redevance Pollution :

260,71 € (dont 73,09 € de créances éteintes) (années 2015 à 2020)

Non recouvrement Vente d'eau :

1 568,88 € (dont 531,80 € de créances éteintes)(années 2015 à 2020)

Budget Annexe Assainissement

Non recouvrement autres produits :

202,20 € (dont 33,00 € de créances éteintes) (années 2017 à 2019)

Non recouvrement Redevance Assainissement :

8,40 € (années 2017 à 2019)

Non recouvrement Redevance Modernisation Réseaux :

2,32 € (années 2017 à 2019)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADMET** en non valeur, au titre des exercices 2016 à 2020 des produits irrécouvrables pour le Budget Principal pour un total de 1 792,68 € et **EFFACE** les créances éteintes pour un montant de 492,00 €.

- **ADMET** en non valeur, au titre des exercices 2015 à 2020 des produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Eau pour un total de 1 963,37 € et **EFFACE** les créances éteintes pour un montant de 675,51 €.

- **ADMET** en non valeur, au titre des exercices 2017 à 2019 des produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Assainissement pour un total de 179,92 € et **EFFACE** les créances éteintes pour un montant de 33,00 €.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, annexe eau et annexe assainissement, chapitre 65, nature 6541 pour les admissions en non valeur et 6542 pour les créances éteintes.

Dossier n°DCC-2021-112

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Taxes foncières sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Exposé :

M. Claude BORCARD, Président de l'Espace Communautaire Lons Agglomération, expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant à l'établissement public de coopération intercommunale de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des

constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiment ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévues aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Pour ces locaux, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera totale sauf s'il y a une délibération contraire. Cette délibération de suppression doit être adoptée avant le vendredi 1^{er} octobre 2021.

Cette exonération ne sera pas compensée par l'Etat.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Vu les articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation

Débat :

M SOURD indique, après la présentation réalisée par M. POULET, qu'il se positionnera contre sur cette délibération. Il estime que c'est une charge fiscale supplémentaire qui s'abat sur les habitants du territoire. Il y a déjà eu une augmentation fiscale importante et la suppression de l'exonération en est une nouvelle. Cette mesure viendrait mettre à mal l'attractivité des communes d'ECLA et aussi les artisans du territoire. Pour les habitants qui souhaitent rénover et/ou valoriser du patrimoine ancien et le changer de destination, c'est la perte d'un avantage fiscal.

M FISCHER souhaite intervenir pour indiquer qu'il votera contre également. Il regrette que ce sujet n'ait pas été débattu en Commission au préalable de la réunion du Conseil Communautaire. Il souhaite connaître le montant du produit lié à cette exonération.

M. POULET lui répond que pour 2021, le montant à percevoir concerne des bases à hauteur de 254 000 €.

M. THOMAS précise qu'il a apporté sa feuille d'impôt 2021. Pour lui, l'augmentation de la taxe foncière est de 182,5% pour 2021 soit 150€, du jamais vu. Cette augmentation vient s'ajouter avec les autres hausses importantes. Le Conseil Municipal de sa Commune a dû se positionner également sur cette exonération. Ils ont maintenu l'exonération car les nouvelles constructions sont déjà soumises à la taxe d'équipement applicable sur la Commune. Cela représente environ 2 ans de taxe foncière. Pour l'ensemble de ses raisons et pour un motif de justice fiscale, il votera contre.

M. PATTINGRE rejoint l'ensemble des propos qui ont déjà été dit et souhaite ajouter qu'il y a une particularité pour les jeunes couples et jeunes foyers qui souhaitent accéder à la propriété. Cette accession peut déjà parfois être compliquée. La suppression de cette exonération est un point négatif pour l'attractivité des territoires ruraux. Il votera contre.

M. le Président souhaite apporter plusieurs éléments de réponse :

- Cette exonération vient s'inscrire dans une politique plus générale en matière de construction. Il sera de plus en plus dur de construire et d'étendre les secteurs d'habitat avec la Loi Climat et Résilience de 2021. Cette Loi vient compliquer l'extension des constructions nouvelles et réguler la consommation foncière de manière importante. Cette exonération touche uniquement les constructions nouvelles et les réhabilitations de bâtiments qui avaient un usage agricole.
- Dans le projet de délibération, l'exonération est maintenue pour les immeubles financés par un prêt aidé ou conventionné. Ces prêts sont le plus souvent obtenus par les jeunes couples en accession à la propriété. Ceux-ci conserveront le bénéfice du dispositif.

M. POULET souhaite préciser que la fiscalité a diminué pour les ménages suite à la suppression de la taxe d'habitation.

M. THOMAS réagit et indique que la suppression de la taxe d'habitation doit permettre de redonner du pouvoir d'achat aux Français. C'est une taxe supplémentaire appliquée aux personnes qui construisent.

M. le Président indique que ce débat a déjà eu lieu, il y a 1 an, lors du vote des taux de fiscalité pour l'année 2021. Le sujet qui nous intéresse aujourd'hui est l'exonération de la taxe foncière durant 2 ans pour les constructions nouvelles.

M. SOURD précise qu'il ne peut pas entendre l'argument de la disponibilité foncière. La construction d'un pavillon et l'accession à la propriété doivent rester accessibles aux personnes les plus modestes.

M. le Président rappelle les conditions d'application de la Loi Climat et Résilience en matière de consommation foncière et met au vote le projet de délibération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour, 22 voix contre (TARTAVEZ Patrick, GALLET Maurice, BILLOT Dominique, PATTINGRE Alain, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, MARANO Paulette, CAUZO Louis, BAILLY Thierry, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, JAILLET Gérard, TROSSAT Céline, CHALUMEAUX Dominique, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul) et 4 abstentions (JANIER Claude, MOREAU Serge, ECOIFFIER Jean-Marie, LOUVAT Christine),

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation sauf ceux qui sont financés par un prêt aidés de la part de l'État ou de prêts conventionnés.

- **CHARGE** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dossier n°DCC-2021-113

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles (OCI) –
Décision Modificative n°2 – 2 PJ**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	- 80 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Débat :

M. POULET indique qu'il s'agit de dépenses d'entretien de voirie des zones d'activités engagées sur le budget principal à la demande du SGC alors que les crédits étaient inscrits sur le budget annexe Opérations Commerciales et Industrielles. Cette décision modificative en lien avec le dossier N°4 permet ce transfert entre budget.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Opérations Commerciales et Industrielles selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2021-114

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Budget Principal ECLA – Décision modificative n°3 - 2 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	73 582,00 €	
13	Subventions d'investissement		73 582,00 €
041	Opérations patrimoniales	309 964,27 €	309 964,27 €
	TOTAL	383 546,27 €	383 546,27 €

Débat :

M. POULET précise que la présente décision modificative a pour objet de :

- prendre en charge les dépenses de voirie prévues initialement au budget annexe OCI (73 582 €).
- réaliser une régularisation comptable pour basculer les opérations terminées du chapitre 23 au chapitre 21.

Le montant total est erroné et doit être corrigé à 383 546,27€.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal selon les tableaux ci-dessus.

<u>Dossier n°DCC-2021-115</u>	
Rapporteur :	M. Pierre POULET
<u>OBJET :</u>	Budget Annexe Transport Urbain – Décision Modificative n°2 – 2 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 40 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
23	Immobilisations en cours	-40 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		-40 000,00 €
	TOTAL	- 40 000,00 €	-40 000,00 €

Débat :

M. POULET précise qu'il doit être ajouté en dépenses de fonctionnement, un montant de 40 000 € pour un reversement à la Région Bourgogne Franche-Comté. Le reversement avait initialement été sous-estimé.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est réalisée par une diminution des dépenses d'investissement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Transport Urbain selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2021-116

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Budget Annexe Eaux – Décision Modificative n°2 - 2 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
014	Atténuation de produits	160 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 160 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	- 160 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 160 000,00 €
	TOTAL	- 160 000,00 €	- 160 000,00 €

Débat :

M. POULET indique que la décision modificative concerne un reversement sous-estimé à l'Agence de l'Eau. L'augmentation des dépenses de fonctionnement est équilibrée par une diminution des dépenses d'investissement.

M. BUCHAILLAT intervient pour indiquer qu'il aurait souhaité que le conseil d'exploitation de la régie de l'eau soit informé de cette décision avant de la présenter en Conseil Communautaire.

M. BAILLY précise qu'il est attentif à cette remarque et qu'il sera vigilant pour les dossiers non urgents à les présenter au préalable en conseil d'exploitation de la régie.

M. PATTINGRE indique que lors du dernier Conseil Communautaire, il a interpellé le Vice-président en charge de la régie eau pour avoir le détail des travaux réalisés ou à venir. Est-il possible d'avoir le détail ?

M. BAILLY précise qu'un montant de 2 783 000 € a été inscrit au budget 2021. A ce jour, environ 700 000 € ont été engagés et/ou réalisés. Cela s'explique par la crise du COVID et la restructuration maintenant terminée, de la Direction de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

M. PATTINGRE demande le détail des travaux réalisés pour 700 000 €.

M. BAILLY apporte des explications et présente la liste des travaux réalisés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Eaux selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2021-117

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Évolution du tableau des emplois - Transformation de postes - Avancement et réussites aux concours 2021**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion fixées par arrêté du Président en date du 10 juin 2021 et dans le cadre de l'organisation des services d'ECLA, il est proposé de supprimer et créer les postes suivants :

Avancements de grade			
Suppression de postes	Nombre	Créat ion de postes	Nombre
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
ATSEM Principal de 2ème classe	1	ATSEM Principal de 1ère classe	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	5
Éducateur de jeunes enfants	1	Éducateur de jeunes enfants de classe except ionnelle	1
Éducateur des APS principal de 2ème classe	1	Éducateur des APS principal de 1ère classe	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	Puéricultrice hors classe	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	Rédacteur Principal de 1ère classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1
technicien principal de 2ème classe	1	technicien principal de 1ère classe	1

Concours et examens professionnels			
Suppression de postes	Nombre	Créat ion de postes	Nombre
Adjoint du patrimoine	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	1

Les dossiers de promotion interne pour l'année 2021 ont été adressés au Centre de Gestion du Jura. Les créations et les suppressions de postes interviendront après avoir pris acte des décisions du Centre de Gestion dans le cadre de leurs lignes directrices de gestion.

Le Comité Technique du 30 septembre 2021 a émis un avis favorable.

Débat :

M. POULET précise qu'il s'agit de suppressions et de créations de postes liées aux avancements de grade et réussites aux concours pour l'année 2021.

M. le Président indique qu'il y a un poste supplémentaire créé suite à une réussite au concours d'un agent non titulaire occupant un poste non permanent.

Il précise que lors de la séance du 21 septembre, le quorum des représentants du personnel n'était pas atteint et le CT ne s'est donc pas prononcé valablement. La réunion du CT a eu lieu le 30 septembre. Un avis favorable a été rendu.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression des postes telles que présentée ci-dessus à compter du 1er novembre 2021,
- **APPROUVE** la création d'emploi telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2021,
- **CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Dossier n°DCC-2021-118

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Évolution du tableau des emplois - Modification de la durée hebdomadaire de travail**

Exposé :

Par délibérations en date du 19 décembre 2019 et du 1er juillet 2021, deux postes du cadre d'emploi des adjoints administratifs ont été transférés à ECLA dans le cadre de la compétence eau potable.

Les deux postes présentent les caractéristiques suivantes :

- un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28h/hebdomadaire,
- un poste au grade d'adjoint administratif à 17h30/hebdomadaire.

A la demande des agents et compte tenu de l'organisation de la Direction de la Régie Eau - Assainissement, le temps de travail des deux postes doit être modifié pour évoluer vers un temps complet (35h/hebdomadaire).

Le Comité technique du 30 septembre 2021 a émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président précise que le CT réuni le 30 septembre 2021 a rendu un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression des postes telles que présentée ci-dessus à compter du 1er novembre 2021,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er novembre 2021,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2021,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2021,
- **CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Dossier n°DCC-2021-119

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Recours au contrat d'apprentissage dans les services d'ECLA**

Exposé :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

L'apprenti(e) perçoit un salaire, dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC, varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (de 25 à 98 % du SMIC).

L'apprentissage offre des possibilités de recrutement pour les services et notamment sur certains métiers en tensions où peu de candidats formés et/ou expérimentés se présentent.

Afin de pouvoir accueillir de nouveaux apprentis à la rentrée 2021/2022, il convient de procéder à l'ouverture du poste d'apprenti(e) suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Enfance Jeunesse	1	Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture	18 mois

Le Comité Technique du 30 septembre 2021a émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président précise suite à la présentation de M. POULET que le recours à l'apprentissage est une volonté de l'agglomération et de ses communes. Il est important de s'engager dans la formation des jeunes et de respecter notre obligation d'assurer l'encadrement de l'apprenti.e.

M. THOMAS souhaite faire une remarque sur les 3 derniers dossiers présentés. Il s'étonne sur les procédures. Dans une entreprise privée, ces décisions sont soumises à l'arbitrage de la Direction des Ressources Humaines et non pas du Conseil d'Administration. Ce n'est pas le rôle de l'Assemblée délibérante de décider des recrutements à venir mais celui de la DRH.

M. POULET lui répond en indiquant que c'est une obligation réglementaire de communiquer l'ensemble des recrutements au Conseil Communautaire et au Comité Technique. Les procédures du public n'ont rien à voir avec celles du privé. En droit public, nous devons être garants de l'utilisation des fonds publics et nous devons rendre compte de l'utilisation des deniers publics. C'est une compétence obligatoire de l'Assemblée délibérante qui ne peut pas être déléguée. C'est la même procédure dans les Communes.

M. le Président précise que dans le cadre du pacte de gouvernance, M. BARBARIN a travaillé au recensement des délibérations pouvant être déléguées. Cette délégation n'est pas possible pour les sujets relatifs au personnel.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **OUVRE** le poste tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 012.

Dossier n°DCC-2021-120

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Modification de l'emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

Exposé :

Par délibération en date du 6 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la création à compter du 1er juin 2021 d'un emploi non permanent au grade de Technicien dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer des missions de dessinateur projeteur pour la Direction Eau et Assainissement.

Le jury de recrutement a eu lieu cet été. Compte tenu des profils des candidats retenus et des besoins d'ECLA et de la Ville de Lons-le-Saunier, il est proposé de créer un service de Système d'Information Géographique (SIG) – service support pour l'ensemble des services opérationnels des deux collectivités. Le service SIG sera rattaché à la Direction Générale Adjointe Ressources et Modernisation. Le service sera constitué de deux agents : un agent

recruté par la Ville de Lons-le-Saunier sur un poste permanent et un agent recruté par ECLA sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Il est nécessaire de modifier l'emploi non permanent.

Pour rappel, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Les missions suivantes doivent être accomplies dans le cadre du contrat de projet :

- Piloter le système d'information géographique, être le garant de la qualité du catalogue de données disponibles et des prestations de services cartographiques en appui de la politique des deux Collectivités,
- Gérer, manipuler et traiter les référentiels de données des deux Collectivités,
- Assurer le suivi du déploiement des outils intégrés au SIG en interaction constante avec le service informatique pour garantir la continuité du service aux usagers (base de données Oracle, Postgre, Sqlite),
- Effectuer une veille technologique mais aussi méthodologique et organisationnelle pour le compte de la collectivité sur l'apport des fonctions de SIG.

L'emploi non permanent est créé à temps complet au grade d'Ingénieur (catégorie A de la filière technique).

Débat :

M. POULET précise que ce recrutement doit permettre de poser les bases d'un service SIG pour la Ville et ECLA. Dès lors que les bases de données auront été constituées, elles pourront être exploitées par l'ensemble des services des deux collectivités.

M. PATTINGRE indique que c'est un dossier intéressant et qu'il ne voit pas dans la délibération, une mention concernant le partage de cet emploi avec la Ville.

M. POULET rectifie ses propos : la Ville recrute un agent permanent pour le SIG et ECLA recrute un agent non permanent en contrat de projet. Ce service sera porté par la DGA ressources et modernisation pour permettre une action « support » à l'ensemble des services de la collectivité.

M. le Président indique que ce service manque cruellement au fonctionnement de la collectivité. Il était opérationnel il y a quelques années. C'est un service qui nous aidera tous y compris dans les Communes.

M. CHALUMEAUX s'interroge : « il y a déjà énormément de bases de données, quel sera l'apport du service ? Dans quels domaines ? »

M. le Président lui répond en précisant qu'il s'agit de croiser des données géographiques avec des bases de données disponibles. Les services devront indiquer les points géographiques par domaine au sein des bases de données.

M. POULET prend l'exemple du service eau et assainissement. Le SIG permettra d'identifier les réseaux d'eau et d'assainissement, de positionner les chambres par exemple et de donner toutes les informations techniques disponibles. L'agent d'exploitation n'aura plus

besoin de carte et pourra accéder à l'ensemble des informations sur site, avec un outils numérique. Le processus est identique pour la voirie.

M. BARBARIN demande si notre SIG sera compatible avec le SIG du SIDEC.

M. le Président indique que techniquement, ils seront compatibles si on utilise les mêmes bases de données.

M. POULET précise que nous sommes en retard sur ce sujet à ECLA.

M. le Président complète en indiquant que lors d'une révision de PLU, cet outil est très intéressant pour analyser le territoire.

M. PATTINGRE demande s'il ne serait pas plus intéressant que ce projet soit porté par le Pays Lédonien.

M. le Président précise que le Pays Lédonien va investir dans d'autres outils, notamment d'analyse de l'occupation des sols et s'orienter vers des outils de programmation à une plus grande échelle.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet,
- **DÉCIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **DÉCIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **DÉCIDE** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois,
- **DÉCIDE** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **DIT** que crédits correspondants sont inscrits au budget.

Dossier n°DCC-2021-121

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Convention de participation pour la prévoyance collective**

Exposé :

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé du dispositif d'intervention de la collectivité dans la mise en œuvre de la garantie prévoyance des personnels, à savoir pour mémoire :

- continuer de participer au financement de la garantie prévoyance souscrite par les personnels,
- opter pour la convention de participation, nécessitant une procédure d'appel à concurrence.

L'analyse des offres fait apparaître que le candidat TERRITORIA Mutuelle obtient la note globale la plus élevée au vu des différents critères définis dans le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il est donc proposé de retenir cette offre classée première sur les six candidats. En effet, cette offre répond globalement le mieux aux critères du cahier des charges.

Il est à noter un taux de cotisation très compétitif garantissant une couverture supérieure pour un taux de cotisation inférieur à celui appliqué actuellement.

Le taux de cotisation sera de 1.30 % du montant du traitement brut (indiciaire, NBI, Régime Indemnitaire) dans le cas 1 (garantie incapacité RI plein traitement en optionnelle) ou de 1.45 % dans le cas 2 (garantie incapacité RI plein traitement en obligatoire).

Ce taux est garanti pendant 3 années sur les 6 années du contrat.

Le Comité Technique du 30 septembre 2021 a émis un avis favorable sur l'offre présentée par TERRITORIA Mutuelle.

Débat :

M. POULET souhaite préciser que nous évoquons bien la prévoyance et non pas la mutuelle.

M. RAVIER indique que la délibération a été présentée et approuvée en Conseil Municipal le 27 septembre. Les 3 collectivités sont concernées par ce projet. L'objectif est que les employés des 3 collectivités aient le même niveau de couverture au titre de la prévoyance. La proposition a été adoptée à l'unanimité en CT après des échanges très cordiaux avec les représentants du personnel.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de la TERRITORIA Mutuelle pour la conclusion de la convention de participation et du contrat collectif prévoyance à adhésions individuelles en faveur des personnels d'ECLA,
- **APPROUVE** la convention de participation à intervenir qui permettra aux agents d'adhérer à la garantie de prévoyance,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation et le contrat collectif,
- **CONFIRME** la participation financière d'ECLA au montant des cotisations.

Dossier n°DCC-2021-122

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : Tallis Ecole : Règlement des transports scolaires - 2 PJ

Exposé :

Depuis le 1er septembre 2018, ECLA Lons Agglomération est compétente en matière de transport scolaire, sur l'ensemble de son ressort territorial.

ECLA enregistre chaque année environ 1 500 demandes d'inscriptions au transport scolaire.

Ainsi, il convient d'établir à chaque rentrée scolaire, les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des bus scolaire, au travers d'un règlement scolaire.

Le présent règlement constitue la base de référence réglementaire pour tous les acteurs en matière de transports scolaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. L'inscription aux transports scolaires vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement communautaire des transports scolaires a pour objet de définir :

- Les critères de prise en charge des transports scolaires
- La nature de l'aide
- L'organisation des services

Cette délibération annule et remplace les délibérations 2019-118 et 2020-074

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de transport scolaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le règlement des transports.

Dossier n°DCC-2021-123

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Aire d'alimentation du captage d'eau potable de Villevieux - Dispositif d'aides financières**

Exposé :

Dans la continuité des actions curatives mises en œuvre pour restaurer et maintenir durablement la qualité de l'eau potable des puits de captage de Villevieux, le service des Eaux Ecla souhaite proposer aux agriculteurs exploitant dans le bassin versant d'alimentation du captage, une aide financière

dans le cadre des aides de **minimis agricoles** pour répondre à quatre enjeux

1. supprimer des molécules détectées et préjudiciables à la qualité de l'eau potable
2. agir en prévention pour enrayer la croissance de nitrates dans l'eau potable
3. encourager à des économies d'usage d'eau du réseau
4. aider au développement d'alternatives agricoles durables

Pour cela l'aide financière proposée concernera

- de l'acquisition de matériels ou d'équipements permettant
 - la suppression ou la limitation de l'utilisation d'intrants de synthèse (azote minéral, produits phytosanitaires, enjeux 1 et 2),
 - et/ou la réalisation d'économies en usage d'eau du réseau, (enjeu 3)
 - et/ou l'encouragement à des pratiques agronomiques durables (enjeu 4)
- de l'acquisition de semences permettant la mise en place de couverts hivernaux en interculture et leurs suivis ou de cultures nouvelles et de leurs suivis (enjeux 1,2,4)

L'aide financière consentie par exploitation sera calculée en fonction de 3 critères

1. **Un critère d'éligibilité** : toute personne exploitante à titre principal d'une partie des terres du bassin versant d'alimentation, tel que défini par l'arrêté préfectoral n° 2012 103 0009, pourra bénéficier de cette aide à condition d'avoir au moins 3% de sa surface agricole dans le bassin versant
2. **Un critère d'orientation de l'exploitation** : soit elle est en mode d'agriculture biologique, soit en conversion, soit partiellement en agriculture biologique, soit en mode conventionnel
3. **Un critère de % de surface agricole exploitée dans le bassin versant** par rapport à la surface totale de l'exploitation : soit le pourcentage est situé entre au moins 3% et moins de **20%** (classe 1), soit il est situé à partir de **20%** (classe 2)

Les différentes aides proposées et leurs caractéristiques sont les suivantes

Aide sur les frais de certification à l'agriculture biologique

- enjeux : 1, 2, 4
- orientation de l'exploitation : **conversion à l'agriculture biologique**
- % de surface dans le bassin versant sur la surface totale de l'exploitation : classes 1 ou 2
- montant : forfait de 500 € / an / exploitation agricole
- durée : les trois premières années de la conversion
- pièce justificative : certificat de conversion à l'agriculture biologique
- autres conditions : sans

Aide sur des acquisitions de matériels ou des équipements ou des aménagements

- enjeux : 1, 2, 4
- orientation de l'exploitation : **conversion à l'agriculture biologique ou déjà en agriculture biologique**
- % de surface dans le bassin versant sur la surface totale de l'exploitation :
 - classe 1 : plafond de 6 000 € / exploitation
 - classe 2 : plafond de 8 000 € / exploitation
- montant : 40% du montant hors taxe de la facture
- durée : /
- pièce justificative : facture(s) des investissements
- autres conditions : les investissements doivent être conservés pendant 5 années sur l'exploitation ; l'exploitant devra présenter un dossier démontrant l'efficacité technique du projet.

Aide sur des acquisitions de matériels ou des équipements ou des aménagements

- enjeux : 1,2,3
- orientation de l'exploitation : **conventionnelle ou partiellement en agriculture biologique**
- % de surface dans le bassin versant sur la surface totale de l'exploitation :
 - classe 1 : plafond de 3 000 € / exploitation
 - classe 2 : plafond de 5 000 € / exploitation
- montant : 30% du montant hors taxe de la facture
- durée : /
- pièce justificative : facture(s) des investissements
- autres conditions : les investissements doivent être conservés pendant 5 années sur l'exploitation ; l'exploitant devra présenter un dossier démontrant l'efficacité technique du projet par rapport à l'enjeu eau potable ; la liste de matériels éligibles est restreinte et comprend :
 - tous les équipements pour du désherbage alternatif sans produits de synthèse
 - des épandeurs à fumier avec un peseur intégré
 - des citernes pour de la récupération d'eau de pluie
 - des équipements de guidage

- les plants pour des plantations de haies (avec l'engagement de suivre la procédure des paiements pour services environnementaux, et l'entrée obligatoire dans le label haie ; cette aide est non cumulable avec l'option paysagère des paiements pour services environnementaux ou les programmes haies du plan de relance ou de la région BFC)

Aide sur des achats de semences pour des intercultures, à partir de l'été 2021

- enjeux : 1,2
- orientation de l'exploitation : **tous modes d'exploitations, sauf les exploitations engagées dans des paiements pour services environnementaux**
- % de surface dans le bassin versant sur la surface totale de l'exploitation : classes 1 ou 2
- montant : forfait annuel (millésime donné par Interbio BFC) si les semences sont issues de l'exploitation ou 100% de la facture des semences achetées dans la limite de 100€/ha et de 2000 €/exploitation/an
- durée : un an
- pièce justificative : facture(s) des semences et/ou relevé des pesées hivernales dans le cadre du suivi
- autres conditions : l'exploitant devra présenter un suivi de(s) itinéraires techniques de(s) interculture(s) démontrant particulièrement la date et le mode de destruction, et la non utilisation de désherbants de synthèse, de la préparation du semis du couvert jusqu'à sa destruction et à l'implantation de la culture suivante.

Aide sur des achats de semences pour des cultures nouvelles, à partir de l'été 2021

- enjeux : 1,2 voire 3
- orientation de l'exploitation : **tous modes d'exploitations**
- % de surface dans le bassin versant sur la surface totale de l'exploitation : classes 1 ou 2
- montant : 100% de la facture des semences dans la limite d'un plafond de 5 000 € par exploitation
- durée : un an
- pièce justificative : facture(s) des semences
- autres conditions : l'exploitant devra préalablement avoir l'aval du Service Eaux Ecla pour mettre en place toute culture ; il s'engage à fournir les itinéraires et résultats techniques, démontrant les points forts et les points faibles et à ne pas utiliser d'intrants de synthèse.

L'aide consentie sera exclusive et ne sera pas cumulable avec d'autres aides de même nature.

Le montant total accordé par exploitation ne pourra pas dépasser un plafond de **15 000 €** sur une période de trois années.

Le Conseil d'exploitation après délibération ont émis un avis favorable pour la mise en place de cette politique d'aide et les modalités d'attribution

Débat :

M. BAILLY indique que le sujet a été adopté à l'unanimité en conseil d'exploitation.

Il s'agit de propositions d'un ensemble d'actions auprès des agriculteurs pour protéger le captage stratégique de Villevieux. Il précise que la potabilité de l'eau n'est pas remise en cause. Nous sommes bien loin des seuils d'alerte.

M. BAILLY laisse la parole à Christine COMBE pour présenter les mesures proposées.

Mme COMBE précise qu'une molécule issue de produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture a été détectée de manière récurrente sans remettre en cause la potabilité. La collectivité dispose de 3 années pour y remédier.

Mme COMBE présente le document déposé sur table.

M. FISCHER s'interroge sur l'augmentation du nombre d'exploitations concernées par le dispositif d'aide. Nous passons de 15 à 58 exploitations éligibles. Les demandes pourraient dépasser le plafond de 50 000 € fixé.

Mme COMBE précise que jusqu'à présent, les demandes n'ont jamais dépassé le montant de 15 000 €.

M. BAILLY précise qu'il existe d'autres types de financement et que d'autres actions sont déjà engagées auprès des agriculteurs.

M. CHALUMEAUX interroge sur le type de molécule détectée. Il s'agit pour lui d'une molécule utilisée dans la culture du maïs.

Mme COMBE précise que la molécule est retrouvée dans les désherbants utilisés sur les cultures de printemps.

M. CHALUMEAUX demande dans ce cas, pourquoi il n'est pas envisagé d'aider les agriculteurs qui utilisent ce type de produit. Les agriculteurs en agriculture biologique n'utilisent pas ce produit. Pour lui, il faut augmenter le budget et cibler les aides sur les mesures permettant de supprimer le désherbant en question.

Mme COMBE précise que l'alternative à l'utilisation de produit désherbant est le désherbage mécanique. C'est pour cela, qu'une des actions vise à aider l'achat de matériel pour permettre aux agriculteurs de s'équiper. Elle précise que dans le cas d'une conversion à l'agriculture biologique, l'agriculteur est compensé sur sa perte de rendement. Des frais comme la certification ne sont pas aidés. ECLA pourra intervenir sur ces dépenses.

M. BARBARIN se réjouit qu'ECLA s'intéresse à ce sujet. Il soulève l'hypocrisie des pouvoirs publics sur cette question : des normes sont appliquées dans les analyse d'eau potable mais on laisse les professionnels utiliser des produits phytosanitaires avec des molécules polluantes.

M. BAILLY réprecise que nous avons une obligation de résultat dans une durée contrainte.

M. le Président souhaite souligner que nous avons des enjeux importants tant sur la qualité que sur la quantité de l'eau potable.

M. BOURGEOIS souhaite apporter un élément de réponse à M. CHALUMEAUX. Le Conseil Régional accompagne les exploitants agricoles dans l'aide à la transition vers l'agriculture biologique via de l'aide à l'investissement. Il n'y a pas d'aide versée pour compenser la perte de rendement. Il s'interroge sur la possibilité de cumuler l'aide d'ECLA avec d'autres aides.

Mme COMBE précise qu'il n'y a pas de double financement possible. Les agriculteurs devront signer une attestation sur l'honneur précisant qu'ils n'ont pas touché d'autre aide financière. L'exploitant agricole devra faire le choix de l'aide la plus avantageuse.

M. BAILLY précise que la question du quantitatif ne s'est pas posée cette année. Nous aurons prochainement des retours sur l'étude en cours.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 2 abstentions (FISCHER Michel, PAILLARD Véronique),

- **APPROUVE** les termes du dispositif d'aides financières dans le cadre des aides minimis agricoles et face aux enjeux pour le redressement durable de la qualité de l'eau potable

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif EAUX 2021, article 6742, subventions exceptionnelles d'investissement

Dossier n°DCC-2021-124

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Vente d'une parcelle en ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly le Vignoble à M. Mickael GRAS - 1 PJ**

Exposé :

M. Mickael GRAS, gérant de l'entreprise JURA VITRAGES, a sollicité ECLA concernant l'acquisition d'une parcelle sur la zone de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble pour une surface d'environ 3000/3500 m².

L'entreprise JURA VITRAGES travaille dans la pose et le remplacement de menuiseries, de miroiterie, volets, stores, éléments domotiques... Actuellement locataire, le bâtiment occupé est devenu trop petit au vu du développement de l'activité et ne permet plus de travailler dans de bonnes conditions.

M. GRAS souhaite réellement pérenniser son activité sur le territoire et cherche donc à acquérir un parcelle lui offrant une bonne visibilité afin d'y implanter ses propres locaux.

Le projet immobilier se compose d'un bâtiment de 500 m² (100 m² pour la partie bureaux & showroom + 400 m² de stockage pour les matériaux et des véhicules de l'entreprise), d'aménagements extérieurs pour la création d'un parking pour la clientèle, d'une zone de livraison pour les fournisseurs et la circulation des véhicules, et enfin d'aménagements spécifiques pour accueillir les bennes à déchets qui seront protégées et abritées contre les intempéries et pour préserver la qualité visuelle de la zone.

La localisation sur la ZA de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble est jugée idéale en termes de visibilité et d'accessibilités aux principaux axes routiers du territoire.

La parcelle proposée à l'entreprise présente une surface de 3697 m² (cf. plan joint en annexe).

Comme définit lors du Bureau Exécutif du 15 janvier 2020, le prix de vente de la parcelle est fixé à 18€ HT/m². Il est entendu que le montant des travaux de raccordement aux réseaux existants restera à la charge de l'acquéreur.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'implantation de l'entreprise JURA VITRAGES sur la ZAC de Messia-sur-Sorne - Chilly-le-Vignoble,

- **DECIDE** la cession à M. Mickael GRAS (ou toute personne morale qui s'y substituerait) d'un terrain de 3697 m² selon le plan joint en annexe,
- **FIXE** le prix de vente à 18€ HT/m², soit 66 546 € (soixante-six mille cinq cent quarante-six euros) pour la parcelle concernée,
- **PRECISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Président à vendre la dite parcelle à M. Mickael GRAS (ou toute personne morale qui s'y substituerait) aux charges et conditions susvisées et sous celles ordinaires et de droit,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le compromis de vente qui précisera l'ensemble des conditions à remplir par l'acquéreur, notamment en ce qui concerne la bonne utilisation, par le projet immobilier présenté, de la surface cédée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente de la dite parcelle.

Dossier n°DCC-2021-125

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : **ALL Jura Basket et Eveil Sportif Montmorot: demandes de subventions pour achat de minibus**

Exposé :

Les clubs ALL Jura Basket et Eveil Sportif Montmorot sollicitent chacun une aide financière dans le cadre de l'acquisition, au début de l'année 2022, d'un minibus qui leur permettra d'assurer les déplacements des équipes lors des compétitions.

Conformément au règlement de la compétence sportive défini par délibération n°DCC-2018-066 du 5 avril 2018, une subvention d'équipement est possible, tous les 2 ans pour une même association, à hauteur de 10% du montant TTC, plafonnée à 2 500 €.

Les montants prévisionnels d'achats étant supérieurs à 25 000 € TTC, il est proposé d'attribuer à chaque club une subvention d'équipement de 2 500 €.

Débat :

M. BOURGEOIS précise que la Région Bourgogne Franche-Comté propose une subvention plafonnée à 15 000 € à destination des clubs sportifs, pour l'acquisition de minibus avec 9 places minimum. L'objectif, dans le cadre de la transition écologique, est de limiter l'utilisation des véhicules personnels lors des déplacements du club.

M. le Président précise que bien souvent, les clubs se prêtent les véhicules.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au club ALL Jura Basket et au club Eveil Sportif Montmorot une subvention de 2 500 € pour l'achat d'un minibus.

- **DIT** que les crédits seront proposés à l'inscription au BP 2022, chapitre 204 subventions d'équipement.

Dossier n°DCC-2021-126

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : Contrat territoire lecture - 1 PJ

Exposé :

Le Centre culturel Communautaire des Cordeliers continue de mener des actions régulières en direction des publics les plus éloignés de la lecture et veille à ce que de nouveaux partenariats se développent, permettant d'agir au plus près des publics éloignés des offres culturelles institutionnelles.

Le Contrat de Territoire Lecture initié en 2019 voit sa dernière phase se dérouler en 2021 dans un contexte sanitaire complexe qui a drastiquement diminué le nombre d'actions en direction des publics.

Cependant, en dépit de cette situation difficile, le centre culturel a notamment mené des actions auprès des seniors, des tout-petits et des personnes sous mains de justice tout au long de l'année 2021.

En conséquence, une subvention de l'Etat à hauteur de dix mille euros (10 000 €) sera sollicitée au titre de la dernière phase de ce contrat pour financer une partie de ces actions.

Débat :

Mme LAGARDE indique que l'annexe au projet de délibération présente le budget dédié à cette action. Le montant de dépenses est de 11 205 € pour une recette attendue de 11 000 €. Il s'agit principalement d'actions à destination des jeunes publics, des seniors et du public de la maison d'arrêt de Lons.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la 3ème et dernière phase du contrat territoire lecture,
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter la subvention de dix mille euros (10 000 €) au titre de l'exercice 2021 auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et tout avenant éventuel après avis du Bureau Exécutif.

Dossier n°DCC-2021-127

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : Instauration zonage TEOM - 1 PJ

Exposé :

Vu les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des Impôts qui autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale

(EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

Vu que le Conseil de Communauté a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération en date du 29 juin 2017,

Considérant l'entrée en vigueur de la collecte incitative à partir de janvier 2022,

Considérant la nécessité de définir en conséquence des zones de collecte induisant une perception de la taxe proportionnelle au service rendu,

Il est proposé que les zones de perception différenciée de la taxe soient définies comme suit :

- Zone urbaine 1 : Collectes hebdomadaires des bacs gris et bleu/jaune pour la commune de Lons Le Saunier à l'exception du quartier des Pendants, circonscrit aux rues désignées en annexe ;
- Zone urbaine 2 : Collecte bimensuelle des bacs gris et hebdomadaire des bacs bleu/jaune pour les communes de Montmorot et Lons le Saunier, quartier des Pendants ;
- Zone rurale : collectes bimensuelles des bacs gris et bleu/jaune pour toutes les autres communes
- Zone rurale à taux réduit : pour tout redevable à distance de plus de 1km d'un lieu de collecte

Débat :

M. GROSSET rappelle que les objectifs sont de baisser les volumes traités dans les bacs gris et de favoriser le tri dans les bacs bleus/jaunes. Tous les emballages peuvent désormais être jetés dans les bacs bleus/jaunes.

Mme CHANET MOCELLIN s'interroge sur la différence dans le cadencement de la collecte entre les zones rurales et les zones urbaines.

M. GROSSET précise qu'une collecte bimensuelle est suffisante pour les zones rurales avec l'apport du compostage.

M. VINCENT indique que le développement du compostage individuel est plus facile en milieu rural que dans le collectif en zone urbaine. L'objectif est de faire baisser le tonnage collecté dans les bacs gris.

M. PATTINGRE demande s'il y aura un impact sur la contribution d'ECLA au SICTOM notamment liée à la collecte bimensuelle.

M. GROSSET lui répond en indiquant qu'il y aura un impact indirect pour ECLA. Il espère une diminution de 10 à 15 % du volume collecté et traité. La diminution du volume traité pourra engendrer une baisse du coût de traitement. Pour le personnel, celui-ci sera redéployé dans les services où les besoins augmentent (déchetterie par exemple).

Mme TROSSAT souhaiterait une intervention d'un représentant du SICTOM pour expliquer les changements à venir.

M. GROSSET indique que chaque Commune dispose d'un représentant au syndicat. Des réunions d'informations sont organisées sur le secteur d'ECLA pour informer les usagers sur les changements à venir et sur les bons gestes à adopter. Les réunions sont organisées à différents lieux et différents horaires pour permettre à un plus grand nombre d'y assister.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DEFINIT**, comme proposé, des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Dossier n°DCC-2021-128

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : **Rapport annuel SYDOM du Jura 2020 - 1 PJ**

Exposé :

Comme chaque année, le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères du Jura (SYDOM) présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'année 2020 est bien entendu marquée par la crise sanitaire. Le SYDOM a cependant assuré la continuité du service tout au long des différentes périodes de restriction grâce à l'implication de ses agents ainsi que des opérateurs de collecte du SICTOM Lons et des agents de tri sur le centre de tri.

Au niveau des infrastructures, plusieurs travaux ont été réalisés :

- ✓ Modernisation du centre de tri qui permet d'augmenter les capacités de traitement et donc d'accueillir de nouveaux déchets produits dans d'autres collectivités (Ain notamment)
- ✓ Création d'un nouveau casier au centre de stockage du Jura.

Concernant les déchets, aucune évolution significative (à la vue du contexte) n'est à signaler puisque hormis les tout venants de déchèterie (en baisse en raison de la fermeture de ces dernières), les autres flux (bacs gris, bacs bleus et verre) restent stables. Les détails chiffrés sont disponibles en pièce jointe.

Les actions de sensibilisation et d'animations scolaires ont été fortement ralenties.

Le SYDOM a par ailleurs lancé une étude sur le tri à la source des bio déchets afin de répondre à l'obligation de tri à partir de 2024.

Si l'année 2020 reste très particulière, il est nécessaire que les élus d'ECLA soient vigilants sur ces questions liées à nos déchets notamment sur 2 enjeux majeurs que sont :

- ✓ La nécessaire forte réduction des quantités de déchets produits,
- ✓ Le tri et la valorisation locale de nos bio déchets.

Débat :

M. GROSSET précise que ce dossier a déjà été présenté dans les Communes.

M. VINCENT indique que le rapport est disponible en format numérique sur le site internet du SYDOM et en format papier si besoin. Il rappelle que les visites du centre de tri redeviennent possibles pour les personnes intéressées.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, ,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2020 établi par le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM du Jura).

QUESTIONS DIVERSES :

M. PATTINGRE souhaite interpeller le Président sur un sujet d'actualité du jour. Dans la presse, un article est paru concernant la mise en œuvre d'une police intercommunale à la Communauté de Communes de Terre d'Émeraude. Il indique que l'application du cadre législatif et réglementaire est parfois compliquée dans les Communes rurales. Aucun maire ne verbalise sur son territoire. Un autre article dans la presse fait état de l'augmentation de l'effectif de la Police Municipale de la Ville de Lons-le-Saunier.

Il souhaite que le débat sur la constitution d'une police intercommunale puisse être lancé pour aider les Communes rurales.

M. le Président indique que les Maires ont un pouvoir de Police important. Lui-même en tant que Président d'ECLA dispose de pouvoir de police dont l'étendue peut-être conséquente. Il existe des problèmes juridiques, organisationnels et de compétences dans les services pour constituer une équipe de Police Intercommunale. Il faut que nous puissions « faire agglomération » sur cette thématique. Ce problème pourra être abordé même s'il y a déjà beaucoup de chantier en cours.

M. RAVIER indique que dès lors que le service sera bien installé à Lons, il est prévu de le mutualiser sur les Communes de Perrigny et Montmorot. 2 réunions ont déjà eu lieu avec Mme MAUGAIN et M. BARBARIN.

Il souhaite préciser que la Police Municipale n'a pas vocation à remplacer la Police Nationale et qu'il n'y a pas eu de réduction d'effectif au commissariat de Lons-le-Saunier.

Fin de la séance : 20 h15